COMMUNE DE BAZIEGE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

N° 33/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de stationnement et de circulation à l'occasion du vide grenier dimanche 14 avril 2024

Le Maire de la Commune de Baziège,
VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,
VU le Code de la Route, et notamment l'article L.411-1, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-28, R.412-7 à R.412-33, le R.417-3 et l'article R.417-10,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1,
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982
VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
VU la délibération du Conseil Municipal du 08 Décembre 2021 fixant le montant des droits de place,
VU l'état des lieux,

Considérant l'affluence attendue à l'occasion de l'organisation du vide grenier sur les allées Paul Marty et afin d'assurer la sécurité des usagers à cette occasion,
Considérant la posture du plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée - risque attentat »,
Considérant que Mr le Mairie peut délivrer des autorisations d'occupation du domaine public, et qu'il convient par conséquent d'assurer la sécurité des usagers,
Considérant la requête, des association ACEB et BOC, organisatrices d'un vide grenier sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : ***Autorisation***
Les associations ACEB et BOC sont autorisées à occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 14 avril 2024 sur l'Allée Paul Marty.
Les permissionnaires doivent strictement respecter les horaires d'installation indiqués en disposition particulière.

Article 2 : ***Interdictions et dérogations***
Le dimanche 14 avril 2024 de 04h00 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Allée Paul Marty.

Article 2 : ***Dispositions générales :***
Le dimanche 14 avril 2024 de 04h00 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits par un dispositif de barriérage ainsi que de véhicules anti-béliers aux entrées de chaque axe:

- Avenue de l'Hers / Allée Paul Marty
- Rue porte d'Engraille / Rue des frères
- Allée Paul Marty / Rue des Pradines
- Rond-Point des Bleuets / Allée Paul Marty

Déviations :
Des déviations seront mises en place par les voies suivantes :

- Grand Rue
- Rue des Pradines, chemin de la Plaine d'Amont et chemin des écoliers

Article 3 : ***Signalétique***
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par les services techniques, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : ***Mise en place***
Les véhicules anti-béliers sont positionnés dès la fin de l'installation des exposants par la municipalité et sont retirés à la fin de la manifestation.

Article 5 : ***Droits de place***
Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation selon le taux établi en vigueur auprès du régisseur de la régie des droits de place.

Article 6 : ***Contraventions***
Tout arrêt ou stationnement de véhicule désigné aux articles précédents sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière de celui-ci dans les conditions définies par les textes.
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : ***Exécution***
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, le responsable de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : ***Publicité de l'arrêté***
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : ***Voie de recours***
Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : ***Ampliation*** du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Occitanie ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgiscard ;
- Monsieur le Directeur des services techniques ;

Fait à Baziège le 06/03/2024
Le Maire de Baziège
Jean ROUSSEL

MAIRIE DE BAZIEGE * 31 (Hte-Garonne) *